

Secrétariat général

PAR COURRIEL

Québec, le 16 juin 2022



**OBJET : Réponse – Demande d'accès aux documents
N/Réf. (dossier) : 6410/2022-39**



La présente est en réponse à votre demande d'accès aux documents datée du 4 mai 2022 en lien avec le rapport « Syndrome de sensibilité chimique multiple, une approche intégrative pour identifier les mécanismes physiopathologiques », plus précisément :

« Veuillez inclure tout document conservé à partir de l'origine de ce projet jusqu'à sa version finale, tout en s'assurant d'inclure le mandat initial du ministre Bolduc et tout changement ultérieur.

De plus, nous vous demandons une copie de toute note et correspondance concernant le Rapport en question. Il est attendu que nous nous attendons à ce qu'on reçoive une copie de tout travail d'expert ou opinion qui a contribué à la production du Rapport ainsi que tout renseignement pertinent à ce dernier, sous toute forme écrite, graphique, sonore, visuelle, informatisée ou autre.

Incluant les documents attestant de toutes les subventions, de tous les contrats et de tous les honoraires versés à des employés ne faisant pas partie de l'INSPQ pour la recherche, la rédaction ou la révision de tout chapitre du rapport. Et s'ils ont été payés, combien ils ont été payés.

Si l'un ou l'ensemble des auteurs ont été payés séparément pour les chapitres qu'ils ont, 1) rédigés, 2) auxquels ils ont collaboré ou 3) qu'ils ont révisés en externe.

S'ils ont été payés, s'agissait-il d'une seule rémunération pour toutes les contributions ?

Et est-ce que l'un des auteurs ou le personnel de l'INSPQ qui sont reconnus dans le rapport ont été payés en plus ou ont reçu des primes ou ont-ils fait tout cela sur leur salaire? »

...2

Vous trouverez en pièces jointes les documents accessibles qui sont détenus par l'Institut national de santé publique du Québec (Rep_2022-39_Doc1_Rapport.pdf). Toutefois, en vertu des articles 53, 54 et 59 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, certains documents ont été caviardés puisqu'ils comportaient des renseignements personnels pour lesquels les personnes concernées n'ont pas consenti à leur communication.

Les brouillons, notes préparatoires et ébauches de documents ne peuvent être communiqués en vertu de l'article 9 de la Loi. De même, les délibérations, évaluations et avis émis par les différents experts ne sont pas accessibles en vertu de l'article 37 de la Loi.

D'autres documents relèvent plutôt de la compétence du ministère de la Santé et des Services sociaux puisqu'ils ont été produits par eux ou pour leur compte. Conformément à l'article 48 de la Loi, nous vous référons, pour ces documents, à leur responsable de l'accès aux documents :

Monsieur Daniel Desharnais, sous ministre adjoint

Direction générale de la coordination réseau et ministérielle et des affaires institutionnelles

Ministère de la Santé et des Services sociaux

Édifice Catherine-De Longpré

1075, chemin Sainte-Foy, 4^e étage

Québec (Québec) G1S 2M1

Téléphone : 418 266-8864

Télécopieur : 418 266-7024

Courriel : Responsable.acces@msss.gouv.qc.ca

En réponse à vos questions relatives à la rémunération des personnes impliquées dans la production du Rapport, tous les membres du personnel de l'Institut ont été rémunérés dans le cadre de leur mandat régulier à l'Institut (aucune prime). Pour les contributeurs n'étant pas membres de l'Institut, une seule personne a été rémunérée et vous trouverez ses contrats en pièce jointe (Rep_2022-39_Doc2_Contrats.pdf).

Vous trouverez ci-jointe une note explicative concernant l'exercice du droit de recours en révision devant la Commission d'accès à l'information.

Veuillez agréer, [REDACTED], l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La responsable de l'accès aux documents,

[REDACTED]
Julie Dostaler
Secrétaire générale et
Directrice de la valorisation scientifique et qualité

p. j. - Avis de recours
- Documents

N/Réf. (correspondance) : 2022-8431